

# Accommodements fondés sur la croyance

Guide d'information

## Nos valeurs humanistes



EFFORT



GÉNÉROSITÉ



INCLUSION



OUVERTURE AU MONDE  
ET À SA DIVERSITÉ  
CULTURELLE

## **MISSION**

Viamonde, chef de file en éducation, se dédie à offrir des écoles novatrices à taille humaine où les élèves sont des citoyennes et citoyens du monde.

---

## **VISION**

Engagé vers l'excellence en éducation, Viamonde est reconnu comme un allié indispensable à la réussite et au bien-être collectifs.

---

## **Devise**

« Franchement exemplaire »

Nos écoles ne suivent pas les meilleures pratiques,  
elles les définissent!

---

## Préambule

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) respecte les croyances et les pratiques culturelles des élèves. Le Conseil s'engage à travailler avec les élèves, les familles et les communautés pour créer des milieux d'apprentissage équitables et inclusifs, qui favorisent l'acceptation, le respect et protègent les droits fondamentaux de toutes les personnes conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* (« le Code »). Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratiques culturelles sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement.

## Objectif de ce guide

Ce guide a été élaboré pour aider les familles à comprendre le processus d'accommodement fondé sur la croyance afin de s'engager activement avec l'école, en tant que partenaires, pour mettre en place si besoin est, des accommodements fondés sur la croyance ou les pratiques culturelles.

## Qu'est-ce que la croyance?

Selon la Politique sur la prévention de la discrimination fondée sur la croyance de la Commission ontarienne des droits de la personne, une croyance :

- est sincère, profonde et adoptée de façon volontaire;
- est intégralement liée à la façon dont la personne se définit et s'épanouit sur le plan spirituel;
- constitue un système particulier de convictions qui est à la fois exhaustif et fondamental, et régit la conduite et les pratiques de la personne;
- aborde les questions ultimes de l'existence humaine, dont les idées sur la vie, son sens, la mort et l'existence ou non d'un Créateur et (ou) d'un ordre d'existence supérieur ou différent;
- a un lien quelconque avec une organisation ou une communauté professant un système commun de convictions, ou une connexion à une telle communauté.

En vertu du *Code*, la discrimination en raison de la croyance est illégale. Chacun doit avoir accès aux mêmes chances et aux mêmes avantages, et doit être traité avec dignité et respect sans égard à sa croyance.

### Qu'est-ce qu'un accommodement?

Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, un accommodement consiste à :

«... adapter les politiques, les règles, les exigences et/ou le cadre bâti afin de veiller à ce que les personnes ayant des besoins fondés sur l'un des motifs prévus par le Code bénéficient des mêmes possibilités et avantages, mais aussi du même accès que les autres. L'accommodement est nécessaire afin d'éliminer les obstacles à la pleine participation et implication de l'ensemble de la population à la société.

L'accommodement relève d'une responsabilité partagée. Toutes les parties impliquées, y compris l'auteur de la demande d'accommodement, devraient participer au processus, partager les renseignements pertinents et étudier conjointement des solutions en matière d'accommodement.» .

Les élèves, le personnel et les parents doivent comprendre qu'ils ne peuvent pas raisonnablement s'attendre à ce que leurs opinions personnelles et convictions soient respectées s'ils ne sont pas disposés à respecter les opinions et les convictions d'autrui.

### Que sont les accommodements de croyance ?

Les droits à un traitement égal en matière de croyance et à la liberté d'adhérer et de pratiquer les croyances de son choix, sont des droits de la personne fondamentaux en Ontario.

Afin de protéger ce droit, les écoles travaillent avec les familles et mettent en place des accommodements concernant des pratiques qui sont liées aux croyances des élèves. Ensemble, des accommodements appropriés et raisonnables sont planifiés.

### Une demande d'accommodement

Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers. Seules les demandes individuelles seront traitées.

En voici une liste non exhaustive :

- activité marquant le début ou la fin du jour de classe;
- absence pour des fêtes religieuses;
- prière;
- alimentation;
- tenue vestimentaire;
- protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique;
- participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours;
- participation aux activités et aux programmes-cadres d'éducation physique et santé de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

**Contenus d'apprentissage du sujet « développement de la personne et santé sexuelle » du curriculum d'éducation physique et santé (1-8) pouvant faire l'objet d'une exemption**

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1 <sup>e</sup>	D1.3 Parties du corps D1.4 Sens et fonctions	D2.5 Hygiène personnelle	
2 <sup>e</sup>	D1.4 Stades de développement D1.5 Appréciation du corps	D2.4 Hygiène dentaire	
3 <sup>e</sup>	D1.4 Relations saines, intimidation, consentement D1.5 Développement physique et socio émotionnel		D3.3 Différences visibles et invisibles, respect
4 <sup>e</sup>	D1.5 Puberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux	D2.4 Puberté – hygiène personnelle	
5 <sup>e</sup>	D1.3 Appareil reproducteur D1.4 Cycle menstruel et spermatogenèse	D2.4 Concept de soi, orientation sexuelle D2.5 Stress émotionnel, interpersonnel – puberté	
6 <sup>e</sup>	D1.3 Médias à contenu sexuellement explicite	D2.5 Changements physiques à la puberté, relations saines D2.6 Choix judicieux, consentement	D3.3 Stéréotypes et idées préconçues
7 <sup>e</sup>	D1.3 Report du début de l'activité sexuelle D1.4 Infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS) D1.5 Prévention – ITSS et grossesse	D2.4 Santé sexuelle et prise de décision	D3.3 Puberté, relations
8 <sup>e</sup>	D1.4 Décision concernant l'activité sexuelle – ressources D1.5 Identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi	D2.3 Prise de décisions – considérations et habiletés	D3.3 Relations et intimité

**Limites aux accommodements pour des croyances**

Bien que le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et le droit de toute personne de manifester ses croyances et d'observer les préceptes de sa religion, la liberté de religion n'est pas absolue.

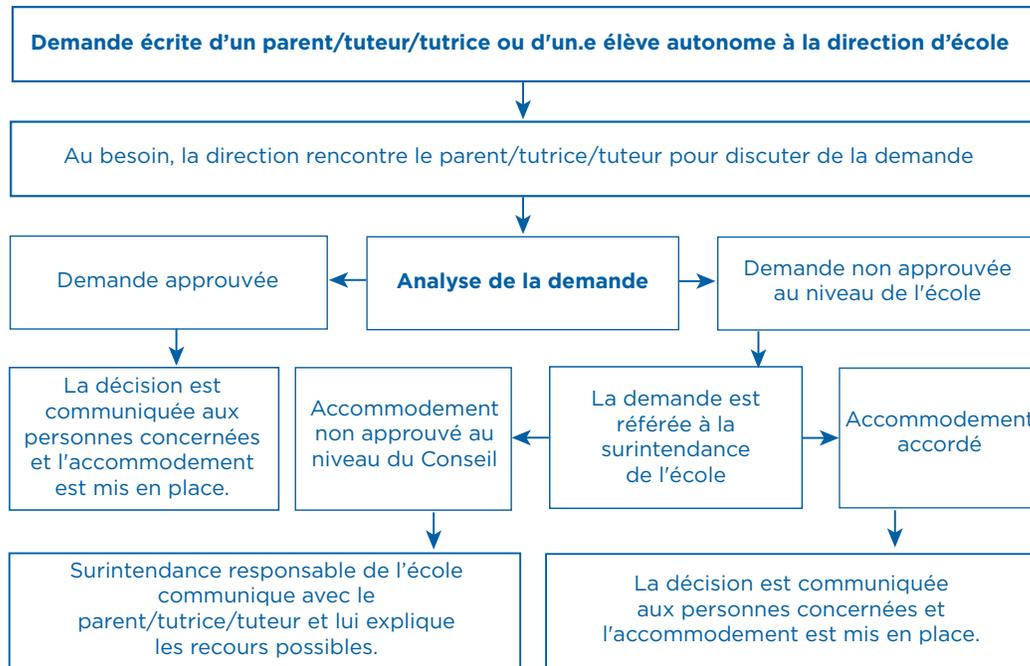
Conformément au Code, le Conseil ne sera pas en mesure d'accommoder les croyances qui pourraient mettre en péril la sécurité, la santé ainsi que les droits et libertés d'autrui, ni celles qui s'avèrent incompatibles avec d'autres politiques du Conseil.

Le Conseil ne peut pas tenir compte des valeurs et des croyances religieuses/spirituelles qui entrent en conflit avec les politiques mandatées du ministère de l'Éducation et du Conseil.

Le Conseil s'est engagé à prévenir et à éradiquer au sein de sa communauté scolaire la discrimination et le harcèlement fondés sur des motifs énoncés par le Code, y compris la croyance. Le Conseil soutient la liberté de religion et le droit d'un individu de manifester ses croyances et ses observances religieuses.

### Processus de demande d'accommodement

Le processus de demande d'accommodement pour croyance débute au niveau de l'école. Voici les étapes à suivre:



#### **Précisions importantes**

*Là où le curriculum ou les activités en salle de classe visent l'inclusion, peu importe sous quels motifs protégés par le Code, aucun accommodement ne sera accordé.*

*L'inclusion se rapporte à tout aspect du programme-cadre portant sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondé sur des motifs illicites prévus par le Code.*

## **Rôles et responsabilités dans le processus d'accommodement**

Le processus d'accommodement est une responsabilité partagée entre le personnel de l'école, les parents et l'élève.

### **o Soyez proactif dès le début de l'année scolaire**

En début d'année scolaire :

- Complétez le formulaire de demande d'accommodement et retournez-le à la direction de l'école de votre enfant;
- Contactez l'école de votre enfant et prenez rendez-vous pour parler à la direction de tout accommodement fondé sur la croyance dont votre enfant pourrait avoir besoin (p. ex., absences de l'école);
- Fournissez une liste de dates et/ou de sujets de préoccupation à l'école afin que des accommodements puissent être pris en temps opportun;
- La direction tiendra un registre de la conversation et communiquera avec vous pour toutes autres questions, ainsi que pour examiner les accommodements tout au long de l'année scolaire, au besoin.

### **o Soyez un partenaire**

En travaillant ensemble, nous voulons nous assurer que tous les élèves ont le meilleur environnement d'apprentissage pour réussir. Une conversation ouverte et respectueuse entre la maison et l'école contribue à améliorer la compréhension et à promouvoir davantage la diversité et l'acceptation.

### **o Impliquez-vous**

Informez l'école de tout problème ou préoccupation. Les préoccupations de la classe concernant la croyance doivent d'abord être portées à l'attention de l'enseignant.e. Si des soucis ne sont pas résolus au niveau de la classe, n'hésitez pas à contacter la direction de l'école.

### **o Maintenez une communication ouverte**

Collaborez avec l'école pour faire comprendre vos besoins fondés sur la croyance pour renforcer la compréhension de vos pratiques et expériences vécues. Informez l'école de tout problème ou préoccupation. Les personnes disponibles pour vous soutenir sont l'enseignant de votre enfant, le travailleur d'établissement dans les écoles (TÉÉ), ainsi que la direction de votre école.

**Si vous avez une préoccupation concernant le matériel utilisé en salle de classe ou les ressources d'apprentissage, veuillez en discuter avec la ou le titulaire de classe. Gardez les échanges respectueux et courtois.**

Il n'existe pas de droit général de vivre à l'abri de toute exposition à la religion ou à la croyance d'autrui en contexte de services y compris l'éducation. Il n'existe également pas de droit général de ne pas être exposé à des perspectives et convictions qui sont contraires aux siennes.

La Cour suprême a conclu qu'en milieu scolaire, la simple exposition à une variété de perspectives, et la « dissonance cognitive » que cela peut créer chez les jeunes à qui on enseigne à la maison des idées qui diffèrent de celles auxquelles ils sont exposés à l'école, est un fait nécessaire de la vie au sein de la société multiculturelle canadienne auquel tous les citoyens doivent se préparer.

## **Annexes**

[L'annexe A3 - Lettre qui demande un accommodement sur la base de croyance](#)

[L'annexe B2 - Formulaire de demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Domaine : Vie saine](#)

## **Politiques du Conseil qui soutiennent l'équité et l'éducation inclusive**

Politique N°3,405 : Équité et éducation inclusive (3,15)

Directives N°3,405 : Équité et éducation inclusive (3,15)



Siège social  
116, Cornelius Parkway  
Toronto (Ontario)  
M6L 2K5

Appel sans frais  
1 888 583-5383

Téléphone  
416 614-0844